

Employeur: Dossier n°:

Nom et prénom de l'assuré(e):

Fonction de l'assuré(e): N° AVS:

Jours d'absence

Le droit aux prestations débute au plus tôt le premier jour du mois qui suit le cinquième mois entier d'arrêt de travail sur une période de deux ans.

selon décompte annexé

selon décompte ci-dessous :

Période d'incapacité de travail		Degré d'incapacité de travail
du	au%
du	au%
du	au%
du	au%
du	au%
du	au%

Médecin traitant :

Nom et prénom:

Adresse complète:

Taux de cotisations LAA à charge de l'employé:

Salaire maximum de la classe dans la même fonction: CHF

Allocations familiales: oui non si oui, montant mensuel par enfant: CHF

Allocations de ménage: oui non si oui, montant mensuel: CHF

Demande AIF déposée: oui non si oui, date:

Assureur perte de gain maladie: oui non si oui, joindre copie des décomptes

Versement rétroactif de nos prestations à: employeur assuré(e)

Autres communications:

.....

.....



Date: Signature: